PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 6 octobre à 9 heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Mme BURGER Diane, M. FARGEAS Eric, M. LAVAURE Jimmy, M. MARCEAUX Florent, Mme VALAT Mireille

Absents : Mme FRANCOIS Alice ayant donné pouvoir à M. FARGEAS Eric
M. POPY Simon ayant donné pouvoir à Mme VALAT Mireille

Date de convocation : 3 octobre 2026
Date d'affichage : 3 octobre 2026

Nombre de Conseillers : 7
En exercice : 7
Présents : 5
Votants : 7

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et demande à l'assemblée de désigner Mme BURGER Diane, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2026

Monsieur le maire présente le compte rendu de la séance qui avait été préalablement communiqué au conseil municipal. Il constate qu'il n'y a pas de remarques. Il propose de le mettre au vote.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

2. DELIBÉRATION : Travaux de rénovation du bâtiment communal – Dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI) et plan de financement N°1-10-26

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la possibilité de bénéficier de subvention pour la rénovation du bâtiment communal.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- Coût total de l'opération 55 200€ HT
- Région Occitanie (FRI) : 16 560€ (sollicité à hauteur de 30 % des dépenses éligibles)
- Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL) : 19 320€ (50% sollicité du restant dû)
- Autofinancement Commune : 19 320€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du bâtiment communal ainsi que le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Occitanie au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI) pour le financement de ces travaux à hauteur de 30% des dépenses éligibles (plafonnée à 21 000€);

- **AUTORISE** Monsieur le maire, à signer toutes pièces, conventions et documents nécessaires aux dépôts et à l'instruction de cette demande de subvention, et à effectuer toutes démarches utiles auprès des services de la Région Occitanie.
- **CHARGE** Monsieur le maire**,** de réaliser toutes les démarches pour la bonne réalisation du projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 7, Contre : 0, Abstentions : 0

3. Questions diverses

Aucune

A 10h00, Monsieur le maire déclare le conseil municipal clos et remercie l'assemblée.

La Secrétaire	Le Maire
Diane BURGER	Eric FARGEAS